

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nombre de Conseiller·ère·s : 33

En exercice : 33

Présent·e·s : 27

Nombre de votant·e·s : 25

Numéro
2025/JUIN/85

Point de l'ordre du jour
14

OBJET
**SUPPRESSION ET CRÉATION DE
POSTE
CHARGÉ(E) DE TRAVAUX
BÂTIMENTS ET
APPROVISIONNEMENT**

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Certifié exutoire après :
- transmission en Préfecture le : 01/07/2025
- publication sur le site internet le : 02/07/2025



Le jeudi vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 20 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Pascale MATON, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Philippe PIQUÉ, Zhora BENRADI, Laure TACHOIRES, Julie THACH HEANG, Jean-Luc PALÉVODY, Sylvie BROT, Denis LAPEYRE, Loïc FERRIEU, Karin PERES et Jürgen KNÖDLSEDER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Pierre GLEIZES a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE
Christine AROD a donné procuration à Georges BRONDINO
Hugues CASSÉ a donné procuration à Pablo ARCE
Henri AREVALO a donné procuration à Jürgen KNÖDLSEDER
Jean-Marc DENJEAN a donné procuration à Karin PERES

Membre excusée et non représentée par pouvoir

Françoise MARY

Contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les membres du conseil municipal sont informés que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Exposé des motifs

- ◆ Considérant que le poste de chef d'équipe ateliers est actuellement occupé par un agent titulaire sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- ◆ Considérant la réorganisation du Pôle services techniques et aménagement et la nécessité de supprimer le poste de chef d'équipe ateliers afin de créer le poste de chargé de travaux bâtiments et approvisionnement sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- ◆ Considérant les missions du poste et notamment :
 - assurer la gestion des travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux ;

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 26 juin 2025**

- assurer la gestion de l'approvisionnement des services communaux ;
- assurer la gestion du suivi technique et réglementaire des bâtiments ;
- assurer la gestion de la flotte des véhicules ;
- assurer le suivi technique des sinistres.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2025 ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BROT, M. LAPEYRE, M. FERRIEU, Mme PERES, M. KNÖDLSIEDER et par procuration M. AREVALO et M. DENJEAN) :

- **PROCÈDE** à la suppression du poste suivant :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Agent de maîtrise principal	1	Technique	C	35/35 ^{ième}	Réorganisation du service

- **PROCÈDE**, parallèlement à cette suppression, à la création du poste suivant :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Agent de maîtrise principal	1	Technique	C	35/35 ^{ième}	Changement de fonctions

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget principal.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.